

Accord d'accès électronique DuPont (AAED)

Cet Accord d'accès électronique DuPont (« **Accord** ») est conclu à partir de la date définie ci-dessous (la « **Date d'entrée en vigueur** ») entre E. I. DU PONT DE NEMOURS AND COMPANY ou ses sociétés affiliées soussignées (« **DuPont** ») et la société soussignée et ses sociétés affiliées, agents ou sous-traitants (« **Partie accédant** »). Les parties conviennent par la présente de ce qui suit :

- 1. Champ d'application.** DuPont octroie l'accès aux réseaux, aux systèmes d'ordinateur, au logiciel et/ou aux données (« **Systèmes** ») de DuPont et des sociétés affiliées de DuPont, ainsi que leur utilisation, avec l'autorisation formelle de DuPont ou d'une société affiliée de DuPont, par écrit. DuPont et les sociétés affiliées de DuPont se réservent le droit d'effectuer un ajout ou une suppression, ou de modifier autrement, à cette autorisation par notification électronique à la Partie accédant. La Partie accédant ne tentera pas d'accéder aux systèmes ni de les utiliser, sauf comme expressément autorisé, et cessera toute tentative d'accès au Système si toute autorisation d'accès a été résiliée.
- 2. Accès.** Cet octroi d'accès concerne uniquement les employés, les agents ou les sous-traitants (« **Utilisateurs** ») de la Partie accédant. La Partie accédant sera responsable des actions ou omissions des Utilisateurs qui utilisent les Systèmes. Les Utilisateurs utiliseront uniquement les Systèmes à des fins professionnelles légitimes dans le respect de la relation professionnelle de la Partie accédant avec DuPont ou ses sociétés affiliées et pour aucune autre fin. L'accès des Utilisateurs aux Systèmes ainsi que l'utilisation des codes d'accès, des mots de passe et des procédures d'accès, peut être refusé, modifié ou résilié, à tout moment, à la seule discrétion de DuPont sans cause ou responsabilité de la Partie accédant ou des Utilisateurs.
- 3. Sécurité de l'information.** La Partie accédant accepte : (a) que l'émission, la rétention et l'utilisation continue des comptes et des jetons SecurID (ou équivalent) par la Partie accédant ou les Utilisateurs sont à la seule discrétion de DuPont ; (b) de retourner les jetons SecurID (ou équivalent) émis aux Utilisateurs à la demande de DuPont ; (c) de respecter les politiques, les standards ou les procédures DuPont de la DISO alors en vigueur en matière de sécurité des informations ; et (d) d'empêcher les Utilisateurs d'accéder de manière inappropriée aux Systèmes ou aux applications sur les Systèmes. DuPont se réserve le droit de modifier ses politiques, standards ou procédures en matière de sécurité des informations à tout moment.
- 4. Informations d'identification personnelle.** S'agissant des données contenues dans les Systèmes et qui identifient ou qui peuvent être utilisées pour identifier une personne (« **Informations d'identification personnelle** », la Partie accédant : (a) utilisera uniquement les Informations d'identification personnelle comme requis et permis par DuPont conformément à toutes les lois applicables et n'utilisera pas les Informations d'identification personnelle à toute autre fin ; (b) maintiendra des protections physiques, techniques et administratives pour protéger les Informations d'identification personnelle des accès ou divulgations non autorisés, et de la perte, de la destruction, de l'acquisition, des dommages ou d'autres utilisations non autorisés, illégaux ou accidentels ; (c) maintiendra la confidentialité des Informations d'identification personnelle pendant la durée de cet Accord et aussi longtemps par la suite que la Partie accédant a accès à ou est en possession de telles informations, et ne divulguera pas ou ne transférera pas d'Informations d'identification personnelle à, ou n'autorisera pas l'accès par, toute partie tierce sans l'accord écrit préalable express de DuPont ; (d) chiffrera tous les enregistrements et fichiers contenant des Informations d'identification personnelle qui sont considérées comme des Informations personnelles spéciales, (que la Partie accédant transmet ou envoie de manière non câblée ou par l'intermédiaire de réseaux publiques, stocke sur des ordinateurs portables ou des supports de stockage, et stocke sur des dispositifs portables, où techniquement faisable ; les Informations personnelles spéciales font référence à n'importe lequel des types suivants d'Informations personnelles : (i) numéro de sécurité sociale, numéro d'identification de contribuable, numéro de passeport, numéro de permis de conduire ou d'autres numéros d'identification émis par un gouvernement ; ou (ii) détails de carte de crédit ou de débit ou numéro de compte financier, avec ou sans code ou mot de passe qui permettraient d'accéder au compte ; historique de crédit ou (iii) informations sur l'origine, la religion, l'ethnie, l'orientation sexuelle, les informations médicales ou de soin, les informations génétiques ou biométriques, les croyances politiques ou philosophiques, l'appartenance à un syndicat, les informations de vérification d'antécédents, les données judiciaires comme les casiers criminels

ou des informations sur d'autres procédures judiciaires ou administratives ; et (e) retournera, archivera ou détruira les Informations d'identification personnelle en sa possession, conformément aux instructions de DuPont, suite à la résiliation ou à l'expiration de cet Accord.

5. **Durée.** Cet Accord est valide jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une des Parties, à tout moment, sans motif, quinze (15) jours après réception de la notification par écrit qui en résulte. Toute violation de cet Accord par l'une des Parties autorisera l'autre Partie à résilier cet Accord sans préjudice de ses droits ou recours disponibles de droit ou d'équité. Suite à la résiliation ou à l'expiration de cet Accord, la Partie accédant cessera et s'assurera que les Utilisateurs cesseront toute tentative d'accès aux Systèmes. La résiliation ou l'expiration de cet Accord ne déchargera pas la Partie accédant de ses obligations à conserver les Informations confidentielles comme confidentielles.

6. **Confidentialité.** Sauf dans la mesure où les parties ont conclu un accord de confidentialité distinct concernant toute information professionnelle ou technique (y compris les Informations d'identification personnelle) qui est disponible aux Utilisateurs associés à cet Accord, de telles informations sont considérées par DuPont comme confidentielles à l'exception de telles informations (autres que les Informations d'identification personnelle) qui étaient connues précédemment par la Partie accédant comme indiqué par ses documents écrits précédents, ou qui sont divulguées publiquement pour des raisons indépendantes de la volonté de la Partie accédant (« Informations confidentielles »). La Partie accédant et les Utilisateurs garderont la confidentialité des Informations confidentielles et ne les divulgueront pas à un tiers. **Sauf pour les Informations d'identification personnelle qui resteront confidentielles de la part de la Partie accédant conformément à l'Article 4(c)**, l'obligation de confidentialité de la Partie accédant continuera pour la durée de cet Accord et pour dix (10) ans par la suite »

7. **Législation et Contrôles des exportations.** La Partie accédant respectera l'ensemble des lois, statuts, règles, ordonnances et réglementations applicables y compris les lois et réglementations des contrôles des exportations. Le présent contrat sera régi par les lois de l'État du Delaware et les tribunaux au sein du Delaware seront les seuls tribunaux de la juridiction compétente. Toute information d'identification personnelle fournie à DuPont sera utilisée pour fournir un accès aux Systèmes. Avec cet Accord, la Partie accédant accepte que DuPont puisse utiliser de telles informations et transférer de telles informations aux sociétés affiliées DuPont et aux sous-traitants tiers et garantit que la Partie accédant a fourni une notification et un consentement sécurisé de la part des employés et des sous-traitants de la Partie accédant pour une telle utilisation. De plus, la Partie accédant accepte de respecter les lois et réglementations des contrôles des exportations américaines, y compris mais sans s'y limiter, les réglementations de l'administration des exportations (15 C.F.R. 730 et. seq.) (Export Administration Regulations, « EAR »), les réglementations sur le trafic d'armes international (22 C.F.R. 120 et. seq.) (International Traffic in Arms Regulations, « ITAR »), les réglementations et les ordonnances administrées par le Bureau de contrôle des actifs étrangers (Department of Treasury Office of Foreign Assets Control, « OFAC ») du Département des finances et toutes les ordonnances exécutives associées et les recommandations publiques émises par ces agences gouvernementales ; ainsi que les contrôles de l'exportation connexes d'autres pays de compétence matérielle (les « Lois de contrôles d'exportation »). Avant d'exporter ou de réexporter (ou de demander que DuPont exporte) des technologies, du matériel ou des données techniques nécessaires et spécifiques à la production ou au développement de matières contrôlées à l'exportation, les articles ou les équipements des États-Unis, la Partie accédant doit rapidement (avec la coopération et l'aide de DuPont) : (1) identifier et notifier DuPont des Lois de contrôle d'exportation applicables à de tels équipements, matériel, données techniques, (2) coopérer et aider DuPont à obtenir les licences, consentements, autorisations ou approbations nécessaires pour l'exportation ou le transfert de tels équipements, matériel ou données techniques ; (3) fournir tout document demandé par DuPont pour confirmer le respect des Lois de contrôle d'exportation. De plus, la Partie accédant n'accèdera pas aux données de DuPont depuis un pays sous embargo par les États-Unis ou n'autorisera pas le transfert d'équipements, de matériel ou de données techniques aux ressortissants de pays sous embargo.

8. **Garanties et Limitations de responsabilité.** DUPONT NE FAIT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LA GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ MARCHANDE, DE TITRE OU CONTRE LES CONTREFAÇONS, RELATIVES À CET ACCORD OU À L'UTILISATION DES SYSTÈMES PAR LA PARTIE ACCÉDANT OU LES UTILISATEURS. DUPONT NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, PARTICULIER OU PUNITIF LIÉ À

CET ACCORD. Toute perte ou tout dommage survenant à la Partie accédant ou aux Utilisateurs émanant de l'utilisation des Systèmes relèveront de la seule responsabilité de la Partie accédant ou des Utilisateurs. Sans limiter ce qui précède, DuPont ne sera pas responsable auprès de la Partie accédant ou des Utilisateurs : de toute perte ou corruption des données de la Partie accédant stockées dans ou transmises via les Systèmes ; de tout résultat incorrect obtenu en utilisant les Systèmes ; de toute interruption d'accès ou d'utilisation des Systèmes pour n'importe quelle raison que ce soit ; de l'accès aux données de la Partie accédant par des tiers ; ou de fraude liée à l'accès, l'utilisation ou la sortie des Systèmes.

9. **Propriété et Utilisation.** À l'exception des informations ou données saisies dans les Systèmes par la Partie accédant (« Informations de la partie accédant »), toutes les informations, y compris les données, créées ou contenues dans les Systèmes, y compris les messages, sont la propriété de DuPont ou d'un ou plusieurs tiers (« Informations »). La Partie accédant attribue par la présente à DuPont, dans la limite dans laquelle elle a le droit de le faire, tous ses droits, titres et intérêts relatifs aux Informations créées dans les Systèmes. Sauf si la législation applicable l'exige, DuPont octroie par la présente à la Partie accédant une licence non exclusive, perpétuelle et exempte de redevance pour utiliser de telles Informations à des fins professionnelles légitimes dans le respect de la relation professionnelle de la Partie accédant avec DuPont ou ses sociétés affiliées et pour aucun autre objectif. Sauf si la législation applicable l'exige, la Partie accédant octroie par la présente à DuPont une licence non exclusive, perpétuelle et exempte de redevance pour utiliser les Informations de la Partie accédant à des fins professionnelles légitimes dans le respect de la relation professionnelle de la Partie accédant avec DuPont ou ses sociétés affiliées et pour aucun autre objectif.

10. **Indemnités.** La Partie accédant devra, dans la limite autorisée par la loi, indemniser, défendre et dégager la responsabilité de DuPont par rapport aux demandes de tiers ou des Utilisateurs, responsabilités (y compris les frais raisonnables d'avocat), dommages, violations de copyright, pertes ou dépenses, résultant de négligence, d'inconduite délibérée, de violation de contrat ou de violation de lois par la Partie accédant ou des Utilisateurs lors de l'exécution de cet Accord.

11. **Virus.** La Partie accédant sera responsable des dommages ou pertes de fichiers ou programmes informatiques, des interruptions d'utilisation de tout ou d'une partie du Système ou d'autres systèmes informatiques DuPont, des pertes et dommages de DuPont, qui résultent en entier ou en partie, directement ou indirectement, de l'introduction par la Partie accédant d'un virus informatique ou de code conçus pour détruire, corrompre, faciliter le vol de données ou de logiciel, ou désactiver ou verrouiller le logiciel ou les Systèmes sur les systèmes ou réseaux informatiques DuPont. La Partie accédant ne sera pas responsable dans la mesure où un tel virus informatique ou autre code a été introduit involontairement dans les systèmes ou réseaux informatiques DuPont et que la Partie accédant a utilisé des moyens raisonnables pour détecter et éliminer les virus informatiques en utilisant des outils antivirus et de sécurité aux standards de l'industrie alors en vigueur.

12. **Logiciel.** En aucun cas les Utilisateurs copieront, téléchargeront, modifieront, assembleront à rebours, décompileront, désassembleront ou créeront des travaux dérivés des programmes logiciels DuPont, ou des programmes logiciels tiers émis sous licence à DuPont.

13. **Accès Internet.** Sauf si les droits d'accès étendus sont expressément accordés par DuPont à la Partie accédant, par écrit, ni la Partie accédant ni ses employés, agents, officiers et directeurs non situés sur un site géré par ou appartenant à DuPont n'accéderont ni n'utiliseront Internet par le biais des passerelles DuPont ou toute autre connexion DuPont à Internet. Une telle utilisation par des Utilisateurs « sur site » sera uniquement destinée à des fins professionnelles légitimes. En aucun cas les Utilisateurs garantiront qu'ils ont le droit d'engager, ou d'agir pour ou au nom de, DuPont ou des sociétés affiliées DuPont à moins que DuPont les ait autorisés au préalable par écrit à le faire. Les Utilisateurs n'utiliseront pas de telles connexions DuPont dans le non respect des lois, statuts, réglementations, règles ou ordonnances de toute entité gouvernementale, nationale ou étrangère, et n'utiliseront pas de telles connexions DuPont d'une manière qui entraînera la responsabilité criminelle ou civile de DuPont.

14. **Assignment.** Cet Accord ne peut pas être assigné par la Partie accédant sans le consentement écrit préalable de DuPont, qui peut être retenu par DuPont à sa seule discrétion.

15. **Sous-traitant indépendant.** Rien dans cet Accord ne sera interprété pour désigner la Partie accédant ou ses employés comme employés, agents, coentrepreneurs ou partenaires de DuPont.

16. **Vérifications des casiers criminels.** Dans la limite permise par la loi applicable, et en accord avec le document, http://www.dupont.com/content/dam/dupont/general/suppliers/supplier-center/documents/Legal/DuPont_US_Supplier_Criminal_Background_Investigation_Requirements-20170109.pdf , la Partie accédant garantira (et certifiera à la demande de DuPont) qu'une vérification du casier criminel de tous les employés, agents et sous-traitants de la Partie accédant qui accèdent au réseau DuPont a déterminé que ces personnes (i) n'ont pas été condamnées de délit ou d'infraction mineure (ou de crimes similaires dans une juridiction non américaine) lors des sept (7) dernières années et (ii) n'ont pas de condamnations criminelles connues survenues lors de cette période de sept (7) années précédentes.

17. **Intégralité** Cet Accord englobe l'intégralité de la compréhension entre DuPont et la Partie accédant et qu'il n'y a pas de contrat, accord, compréhension, condition, garantie ou représentation, orale ou écrite, expresse ou implicite, avec des références au sujet de la présente qui ne sont pas intégrés ici. **Les termes de cet Accord sont uniquement applicables à l'accès et à l'utilisation des Systèmes DuPont résidant derrière les pare-feux DuPont. Tous les achats, ventes et autres transactions sont régis par et sujets à leurs termes et conditions respectifs et non par les termes de cet Accord.**

18. **Acceptation.** La fourniture à un Utilisateur de l'accès électronique au Système par DuPont sera considéré par DuPont comme une acceptation de l'Accord.

Section de la signature

Nom de la Partie accédant (caractères d'impression) : _____

(Nom légal de l'entreprise)

Adresse de l'organisation de la Partie accédant (caractères d'impression)

Accepté par (caractères d'impression) : _____

(Approbateur autorisé de la Partie accédant)

Signature

Fonction : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Numéro de téléphone : _____

E-mail : _____

Date : _____